

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 074-217401074-20240513-20_2024-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 7
- votants 7
- absents 3
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 13 mai 2024 à 20 heures 30

Date de convocation :

03 mai 2024

Date d'affichage :

03 mai 2024

Objet

N° 20/2024

Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)(s) : **Émilie VICTOR , Jérémy BERNARDI , Régis RACINEUX.**

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de conduire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer un permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Régis RACINEUX pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'exception de M. le Maire, M. Olivier BALDI et M. Nicolas FORESTIER qui ne prennent pas part au vote,

DÉSIGNE pour la durée du mandat, M. Régis RACINEUX, 1er adjoint au Maire pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 14 mai 2024.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER